NOTE DE CONCEPT

1. Contexte

Tous les trois ans, la Conférence internationale de la GANHRI rassemble des institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) du monde entier afin de partager leurs expériences, de renforcer leur coopération et de convenir de priorités communes. La 15ème Conférence se tiendra en Jordanie et sera organisée par le Centre national jordanien des droits de l'Homme, conformément au système de rotation régionale de la Conférence.

Cette édition sera consacrée à la dégradation de l'environnement, y compris le changement climatique, à son impact sur les droits de l'Homme et au rôle des INDH. Le choix de ce thème reflète la réalité de plus en plus évidente selon laquelle la dégradation de l'environnement, y compris le changement climatique, affecte directement la vie, la santé, les logements, les moyens de subsistance, les cultures et les communautés des populations dans toutes les régions.

Les vagues de chaleur extrême, les inondations, les tempêtes, les sécheresses, la pénurie d'eau, les vents violents, l'insécurité alimentaire, l'élévation du niveau de la mer, la pollution, la perte de biodiversité et d'autres formes de dégradation de l'environnement mettent à mal un large éventail de droits. Ils contribuent également aux déplacements de population et aux migrations, en particulier lorsque les logements, les terres, les moyens de subsistance et l'accès aux ressources essentielles sont menacés.

Ces répercussions ne sont pas réparties de manière égale. Les personnes et les communautés déjà confrontées à la pauvreté, à la discrimination, à l'exclusion ou au déplacement sont souvent les plus exposées aux atteintes à l'environnement, y compris celles liées au changement climatique, et les moins à même d'influencer les décisions qui les concernent. Elles peuvent également se heurter à des obstacles plus importants en matière d'accès à l'information, de participation, d'accès à la justice et aux voies de recours. En outre, l'accès limité aux prévisions météorologiques, aux systèmes d'alerte précoce et aux ressources financières réduit la capacité des communautés à s'adapter aux risques liés au climat.

Co-funded by the European Union
Co-funded by UNDP

Dans certaines régions et certains territoires, le changement climatique interagit également avec la perte de biodiversité, la déforestation, les activités extractives, les conflits et d'autres pressions, ce qui aggrave ses effets sur les peuples autochtones, les défenseurs des droits de l'homme et les communautés, avec des répercussions particulièrement lourdes pour les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Certaines mesures mondiales en faveur du climat ont également créé des difficultés pour les communautés. Si la transition vers les énergies renouvelables est essentielle pour faire face à la crise climatique, la demande accrue en minéraux essentiels à cette transition énergétique et l'expansion de projets d'énergie renouvelable à grande échelle peuvent exercer une pression considérable sur les systèmes hydriques locaux, la biodiversité et les droits des communautés concernées. Une transition juste exige donc que les mesures en faveur du climat soient conçues et mises en œuvre dans le respect des normes relatives aux droits de l'homme, du travail et de l'environnement, avec la participation significative des communautés concernées et la répartition équitable des bénéfices.

Les INDH, en tant qu'institutions indépendantes établies conformément aux Principes de Paris, ont un rôle essentiel à jouer pour garantir que l'action environnementale, y compris l'action climatique, soit fondée sur les droits de l'homme. Grâce à leurs mandats de surveillance, de conseil, d'enquête, de rapport, de dialogue avec les titulaires de droits et de soutien à l'accès aux voies de recours, les INDH peuvent contribuer à garantir que les lois, politiques et mesures environnementales soient inclusives, responsables et conformes aux obligations des États en matière de droits de l'Homme, notamment par le biais d'une participation significative, de la non-discrimination et de l'accès à la justice et à des recours efficaces.

2. Justification : pourquoi cette conférence, pourquoi les INDH, et pourquoi maintenant ?

La Conférence s'inscrit pleinement dans le Plan stratégique 2023–2027 de la GANHRI, qui identifie le changement climatique et les droits de l'Homme comme l'une des priorités thématiques de la GANHRI. Elle offrira l'occasion de traduire ces priorités stratégiques interdépendantes en actions concrètes des INDH et de renforcer leur mise en œuvre aux niveaux national, régional et international.

Le changement climatique se produit à un moment où le système international subit de profondes pressions. Ses impacts deviennent plus graves et plus visibles, tandis que la coopération mondiale est de plus en plus mise à rude épreuve par les tensions géopolitiques, les conflits, l'insécurité économique et des priorités politiques à court terme contradictoires. Dans ce contexte, la Conférence réaffirmera l'importance d'une coopération multilatérale soutenue et d'une action climatique fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles et sur les obligations des États en matière de droits de l'Homme.

Les processus environnementaux internationaux, notamment ceux liés au changement climatique, reconnaissent de plus en plus qu'une action environnementale efficace doit s'appuyer sur les droits de l'Homme. La mise en œuvre de l'Accord de Paris, des contributions déterminées au niveau national (CDN), des plans d'adaptation, des plans de transition énergétique, des cadres relatifs à la biodiversité et d'autres lois et politiques environnementales soulève des questions fondamentales concernant les droits de l'Homme.

Les évolutions juridiques et politiques récentes ont permis de mieux cerner les dimensions du changement climatique liées aux droits de l'Homme. L'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur le changement climatique a contribué à clarifier les obligations des États en vertu du droit international en matière de lutte contre le changement climatique et de protection du système climatique. Reconnaissant de manière significative le lien entre la protection de l'environnement et les droits de l'Homme, la Cour a affirmé qu'un environnement propre, sain et durable est une condition préalable à la jouissance de nombreux droits de l'Homme. L'Assemblée générale a salué cet avis consultatif dans sa résolution 80/263 du 20 mai 2026. Les cours régionales des droits de l'Homme et les mécanismes internationaux ont également de plus en plus reconnu les liens entre les atteintes à l'environnement, y compris le changement climatique, et la jouissance des droits de l'Homme.[1] Ces évolutions offrent aux INDH de nouvelles opportunités d'apporter une expertise indépendante en matière de droits de l'Homme dans la prise de décision relative au climat.

Les INDH s'engagent déjà sur ces questions de manière concrète et innovante. Dans toutes les régions, les INDH ont mené des enquêtes nationales sur les répercussions des atteintes à l'environnement, y compris le changement climatique, sur les droits de l'Homme ; contrôlé de manière indépendante le respect par les États de leurs obligations en matière de droits de l'Homme ; conseillé les gouvernements sur les politiques environnementales ; dialogué avec les communautés et les entreprises concernées ; soutenu les défenseurs des droits de l'Homme liés à l'environnement ; contribué à des procédures judiciaires et aux processus internationaux relatifs au climat et aux droits de l'Homme ; et favorisé la responsabilisation et l'accès à des voies de recours lorsque les droits ont été lésés.

Cette Conférence s'appuie également sur le rôle de premier plan que joue de plus en plus la GANHRI en matière de changement climatique et de droits de l'Homme. En 2020, la conférence annuelle de la GANHRI a adopté une déclaration finale consensuelle sur les droits de l'Homme et le changement climatique, définissant les engagements et les priorités pour l'action des INDH.

Depuis lors, la GANHRI a renforcé ce travail par le biais du groupe de travail de la GANHRI sur

[1] Voir, entre autres, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, *Résolution sur le changement climatique et les droits de l'homme en Afrique*, ACHPR/Res.342(LVIII)2016, 20 avril 2016 ; la Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Urgence climatique et droits de l'homme*, Avis consultatif OC-32/25 du 29 mai 2025 ; Cour européenne des droits de l'homme, *Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse* [GC], requête n° 53600/20, arrêt du 9 avril 2024 ; et Tribunal international du droit de la mer, *demande d'avis consultatif présentée par la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international*, avis consultatif du 21 mai 2024. Voir également la résolution 59/25 du Conseil des droits de l'homme, A/HRC/RES/59/25 (2025).

les droits de l'Homme et le changement climatique, des échanges entre pairs au sein des INDH et de sa participation aux processus internationaux sur le climat.

En tant qu'observateur accrédité auprès de la CCNUCC, la GANHRI a soutenu la participation des INDH aux processus de la COP et coordonné leurs contributions, notamment au bilan mondial prévu par l'Accord de Paris.

Organisée à la suite de la COP31, cette conférence sera également l'occasion de faire le lien entre les engagements internationaux en matière de climat et leur mise en œuvre aux niveaux national et territorial, notamment par le biais des contributions déterminées au niveau national (CDN), des plans d'adaptation et des réponses aux pertes et dommages.

Dans le cadre du partenariat tripartite entre le GANHRI, le HCDH et le PNUD, de nouveaux outils et de nouvelles formes de coopération ont été mis en place pour soutenir l'engagement des INDH dans la gouvernance environnementale. Cela inclut des travaux visant à aider les INDH à surveiller le respect du droit à un environnement propre, sain et durable, en aidant les institutions à évaluer la mise en œuvre au niveau national et à promouvoir la responsabilité.

Avec le soutien du PNUE, le GANHRI a également publié un guide pratique à l'intention des INDH sur la prise en compte des droits de l'homme et du changement climatique.

Par ailleurs, tout au long de l'année 2026, le GANHRI, en collaboration avec le Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte du changement climatique et avec le soutien de ses réseaux régionaux, mène des consultations auprès des INDH de toutes les régions sur leurs actions visant à faire progresser une législation climatique fondée sur les droits de l'homme. Le rapport qui en résultera sera présenté lors de la conférence en présence du Rapporteur spécial.

À Amman, en Jordanie, la conférence offrira une occasion importante de relier les débats mondiaux sur les droits de l'homme et l'environnement, notamment sur le changement climatique, aux réalités régionales. Elle vise à positionner les INDH comme des acteurs essentiels pour garantir que l'action environnementale, y compris l'action climatique, protège à la fois les populations et la planète.

Les INDH occupent une position unique pour transposer les normes internationales dans la pratique nationale. Leurs mandats leur permettent d'intervenir dans les domaines du droit, des politiques publiques, du suivi, de l'éducation, du traitement des plaintes, du conseil et de la participation citoyenne. Elles peuvent soutenir les gouvernements et les parlements tout en conservant leur indépendance, et elles peuvent faire valoir les expériences des communautés touchées dans les processus décisionnels nationaux et internationaux.

La conférence offrira aux INDH et à leurs réseaux régionaux un espace pour partager leurs enseignements, identifier les lacunes et renforcer leur coopération, tout en permettant aux partenaires de mieux comprendre et soutenir le rôle des INDH dans la promotion d'une action environnementale fondée sur les droits de l'homme, y compris l'action climatique.

3. Objectifs

L'objectif général de la Conférence est de renforcer le rôle des INDH dans la promotion de réponses fondées sur les droits de l'Homme face à la dégradation de l'environnement, y compris le changement climatique, et à ses impacts.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Approfondir la compréhension des répercussions de la dégradation de l'environnement sur les droits de l'Homme, notamment le changement climatique, la perte de biodiversité, les inégalités, les migrations et les déplacements de population.
- Renforcer la capacité des INDH à conseiller, surveiller et soutenir la mise en œuvre des lois, politiques et programmes environnementaux, y compris ceux relatifs au changement climatique, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'Homme et en s'appuyant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles.
- Aider les INDH à appliquer une approche fondée sur les droits de l'Homme dans leurs interactions avec les communautés touchées, les défenseurs des droits environnementaux, ainsi que les personnes et les groupes exposés à un risque accru.
- Promouvoir un engagement accru des INDH dans les processus internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme, à l'environnement et au développement.
- Contribuer à l'élaboration d'une déclaration finale tournée vers l'avenir, définissant les priorités communes pour l'action des INDH.

4. Principaux axes de travail

À l'issue d'une vaste consultation des membres de la GANHRI dans toutes les régions, la Conférence se concentrera sur les domaines clés suivants :

Gouvernance environnementale fondée sur les droits de l'Homme : le rôle des INDH dans le conseil aux gouvernements et aux parlements en matière de législation climatique, de plans d'adaptation et d'atténuation, de pertes et de dommages, ainsi que de cadres de financement climatique équitables tenant compte de la situation de tous les pays, en particulier des petits États insulaires en développement et des autres pays hautement vulnérables au changement climatique ; de politiques de prévention des catastrophes et de réduction des risques ; de réglementations environnementales ; de cadres de transition juste ; et de stratégies de développement. Cela inclut la promotion de l'accès à l'information, la participation effective et significative des communautés concernées à la prise de décision en matière d'environnement, ainsi que l'accès à la justice et à des recours efficaces lorsque les droits sont lésés. Une session sera également consacrée au lancement d'un rapport conjoint avec la Rapporteuse spéciale sur

le changement climatique, portant sur les INDH et la législation climatique fondée sur les droits de l'Homme.

Égalité, non-discrimination et justice environnementale : le rôle des INDH dans le suivi et la prise en compte des impacts disproportionnés, la promotion de l'égalité et le soutien aux politiques climatiques qui répondent aux droits et aux besoins des personnes les plus touchées, y compris celles confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination. Cela inclut la promotion de l'équité intergénérationnelle, de la participation des jeunes, d'un processus décisionnel inclusif et accessible, de l'accès à l'information environnementale, de l'autonomisation juridique et de recours efficaces en cas d'atteintes aux droits de l'Homme liées au climat, ainsi que le soutien à des environnements sûrs et propices pour les défenseurs des droits de l'Homme œuvrant dans les domaines du climat, la terre, l'environnement et les ressources naturelles, en s'appuyant sur les engagements de la Déclaration de Marrakech.

Le droit à un environnement propre, sain et durable, y compris la perte de biodiversité, la pollution et la dégradation de l'environnement : les liens entre le changement climatique, la perte de biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la pollution, la dégradation des sols et la pénurie d'eau ; la manière dont les conflits armés peuvent aggraver les préjudices environnementaux et liés au climat ; et le rôle des INDH dans la surveillance des atteintes à l'environnement, notamment par l'utilisation appropriée des technologies numériques, et dans le soutien à une gouvernance environnementale fondée sur les droits de l'Homme.

Mobilité humaine : les dimensions relatives aux droits de l'Homme des migrations liées au climat, des déplacements, des réinstallations planifiées et d'autres formes de mobilité humaine, y compris les déplacements liés au climat (internes et transfrontaliers), ainsi que la protection des personnes qui ne peuvent pas ou choisissent de ne pas se déplacer face aux risques liés au climat. Une attention particulière sera accordée à la garantie de l'accès aux services essentiels et à une protection effective des migrants et des personnes déplacées dans des situations de catastrophes et d'urgences liées au climat.

Entreprises, droits de l'Homme et engagement international : le rôle des INDH dans la promotion d'un comportement responsable des entreprises, de la diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme et de la responsabilité, conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Il s'agit notamment de traiter les risques en matière de droits de l'Homme associés aux projets d'investissement liés au climat, de promouvoir le soutien du secteur privé à l'adaptation au changement climatique, ainsi que d'examiner les impacts de la transition sur les travailleurs, les moyens de subsistance et les groupes exposés à des risques accrus. Cela couvre également les possibilités d'un engagement accru des INDH auprès du Conseil des droits de l'Homme, des organes conventionnels, de l'Examen périodique universel, des procédures spéciales, des mécanismes régionaux des droits de l'Homme, des processus régionaux en matière d'environnement, des processus de la CCNUCC, des processus relatifs à la biodiversité et des mécanismes de développement durable.

5. Résultats attendus

La Conférence devrait déboucher sur :

- Une meilleure compréhension, parmi les INDH et leurs partenaires, des répercussions de la dégradation de l'environnement, y compris du changement climatique, sur les droits de l'Homme, ainsi que l'identification d'approches concrètes permettant aux INDH de surveiller, de conseiller, de rendre compte et de favoriser la responsabilisation en matière de dégradation de l'environnement, y compris le changement climatique, et de droits de l'Homme.
- Une coopération renforcée entre les INDH, les réseaux régionaux de la GANHRI, les partenaires des Nations unies, la société civile, les défenseurs des droits de l'Homme et d'autres parties prenantes, y compris un engagement accru dans les processus internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme et à l'environnement.
- L'adoption d'une déclaration finale définissant les priorités communes et les engagements concrets pour l'action des INDH en matière d'environnement, y compris le changement climatique, et de droits de l'Homme.

6. Participants

La Conférence réunira des représentants des INDH de toutes les régions, des réseaux régionaux de la GANHRI, des agences et mécanismes des Nations unies, des organismes régionaux de défense des droits de l'Homme, des organisations de la société civile, des défenseurs des droits environnementaux, des experts en environnement, des institutions universitaires, des partenaires au développement, des représentants des communautés directement touchées par la dégradation de l'environnement, y compris le changement climatique, ainsi que d'autres parties prenantes concernées.

7. Déclaration finale

La Conférence s'achèvera par l'adoption d'une déclaration finale. Cette déclaration fournira un cadre commun pour l'action des INDH et le suivi des questions relatives à l'environnement, au changement climatique et aux droits de l'Homme.

Elle devrait aborder le rôle des INDH dans la promotion d'une action environnementale fondée sur les droits de l'Homme, notamment en matière de changement climatique, par le biais du suivi, du conseil, de l'établissement de rapports, de la collaboration avec les communautés touchées, de la protection des défenseurs des droits environnementaux, de la promotion de l'égalité et de la non-discrimination, du soutien à l'accès à la justice et aux voies de recours, ainsi que de la collaboration avec les mécanismes internationaux et régionaux.

8. Conclusion

Le changement climatique redéfinit le paysage des droits de l'Homme et nécessite des réponses urgentes, coordonnées et fondées sur les droits de l'Homme.

Les INDH ont un rôle essentiel à jouer pour garantir que l'action environnementale, y compris l'action climatique, soit non seulement ambitieuse, mais aussi équitable, inclusive et fondée sur les droits de l'Homme.

En organisant la 15ème Conférence internationale de la GANHRI à Amman, en Jordanie, le Centre national jordanien des droits de l'Homme, en collaboration avec la GANHRI et le HCDH, et avec le cofinancement du PNUD et de l'UE, offrira une plateforme mondiale aux INDH et à leurs partenaires afin de renforcer la coopération, de partager les bonnes pratiques et de définir la prochaine génération d'actions des INDH en matière d'environnement, de changement